

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Garantie
d'emprunt à la
SA H.L.M.
LOZERE
HABITATIONS –
Construction
de 6 pavillons
sociaux en
location
accession
Lotissement
Les Hauts de
la Bergerie**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 29 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur François ROBIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine THUIN (Monsieur Philippe TORRES), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, 1^{ère} Adjointe.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Alain COMBES expose :

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » a lancé une opération de construction de 6 pavillons sociaux en location accession au lotissement Les Hauts de la Bergerie à Mende.

La SA HLM « Lozère Habitations », par un courrier reçu en Mairie le 30 septembre 2022, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2298,

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 5
▪ absents : 2

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
22 Novembre 2022

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
23/12/2022

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

EXPOSE :

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » demande la garantie de la commune de Mende pour le financement de la construction de 6 pavillons sociaux à Mende (48000) – Lotissement Les Hauts de la Bergerie.

DELIBERE :**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunteur	SA D'HLM LOZERE HABITATIONS
Montant total du Prêt	932 000 €
Durée totale du Prêt (dont différé)	30 ans
Taux nominal et nature du taux (fixe ou variable, et index s'il y a lieu)	Taux d'intérêt actuariel annuel révisable (taux du Livret A en vigueur + 100 pdb) Indice de référence : taux de rémunération du Livret A
Taux Effectif Global (TEG)	2,03 %
Périodicité et montant des échéances	Trimestrielle

L'Assemblée délibérante autorise la SA D'HLM Lozère Habitations à intervenir au contrat de Prêt pour formaliser cette garantie.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité du Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement du Prêt, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil confirme que l'engagement contenu dans la présente délibération respecte les ratios prudentiels dits « ratios de Galland » imposés par la réglementation.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr